

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance extraordinaire du 12 janvier 2022

Séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue exceptionnellement sur la plateforme Zoom en raison de la COVID-19, le 12 janvier 2022 à 19h00, présidée par monsieur le maire, André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin, Lee Brazel et Pierre Blouin.

Marie-Michèle Turgeon a motivé son absence.

La directrice générale, Sarah Lévesque et la directrice générale adjointe, Hélène Dumais sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à **19h00**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-26

Il est proposé par **Lee Brazel** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yves Bond se retire des discussions.

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 196 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2022

2022-01-27

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 196 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-124	196 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-124, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	10 900 \$	
2024.	11 200 \$	
2025.	11 400 \$	
2026.	11 800 \$	
2027.	12 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	138 700 \$	(à renouveler)

ET que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-124 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Règlement d'emprunt 2019-124 pour les fosses septiques phase 2 – Soumissions pour l'émission de billets

N/Réf : 41012 – 6
 Date d'émission : 19 janvier 2022

2022-01-28

Date d'ouverture :	12 janvier 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 janvier 2022
Montant :	196 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 janvier 2022, au montant de 196 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

10 900 \$	2,79000 %	2023
11 200 \$	2,79000 %	2024
11 400 \$	2,79000 %	2025
11 800 \$	2,79000 %	2026
150 700 \$	2,79000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,79000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 900 \$	1,30000 %	2023
11 200 \$	1,70000 %	2024
11 400 \$	2,00000 %	2025
11 800 \$	2,25000 %	2026
150 700 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,23400

Coût réel : 2,85787 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE est la plus avantageuse;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2022 au montant de 196 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-124. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

ET que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-01-29

Il est proposé par **Yves Bond**

De clore la présente séance à **19h08** l'ordre du jour étant épuisé.

Je, André Perron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Perron, maire

Hélène Dumais, directrice générale adjointe